



Bureau des radiocommunications

(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)

Circulaire administrative
CACE/363

23 août 2005

Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT et aux Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux des Commissions d'études des radiocommunications et à la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure

Objet: Réunion de la Commission d'études 8 des radiocommunications (Services mobile, de radiorepérage et d'amateur, y compris les services par satellite associés)
Genève, 21-22 novembre 2005

1 Introduction

Nous vous informons, par la présente Circulaire administrative, qu'une réunion de la Commission d'études 8 de l'UIT-R aura lieu à Genève, les 21 et 22 novembre 2005.

La réunion de la Commission d'études aura lieu au siège de l'UIT, à Genève. Les services directement liés aux réunions (enregistrement des délégués, distribution des documents, etc.) seront regroupés dans le même bâtiment. La réunion débutera à 9 h 30 et l'enregistrement commencera à 8 h 30 le 21 novembre 2005.

2 Programme de la réunion

Le projet d'ordre du jour de la réunion de la Commission d'études 8 est reproduit à l'Annexe 1. Les contributions des participants seront traitées conformément à la Résolution UIT-R 1-4.

Les Questions assignées à la Commission d'études 8 figurent dans le Document 8/1, à l'adresse suivante: <http://www.itu.int/ITU-R/publications/download.asp?product=que01&lang=f>.

2.1 Adoption de projets de Recommandation lors de la réunion de la Commission d'études (§ 10.2.2 de la Résolution UIT-R 1-4)

Conformément aux § 2.25 et 10.2.2.2 de la Résolution UIT-R 1-4, les titres et résumés des projets de révision de Recommandation proposés pour adoption à la réunion de la Commission d'études 8 sont repris dans l'Annexe 2.

2.2 Adoption de projets de Recommandation par une Commission d'études par correspondance (§ 10.2.3 de la Résolution UIT-R 1-4)

La procédure décrite au § 10.2.3 de la Résolution UIT-R 1-4 concerne les projets de Recommandation nouvelle ou révisée qui ne sont pas expressément inscrits à l'ordre du jour d'une réunion de Commission d'études ou qui, faute de temps, n'ont pas pu être présentés dans les langues de travail avant la réunion.

Conformément à cette procédure, les projets de Recommandation nouvelle ou révisée, établis au cours des réunions des Groupes de travail 8A, 8B, 8D et 8F organisées avant la réunion de la Commission d'études, seront soumis à la Commission. Après examen, la Commission pourra décider de les faire adopter par correspondance. Dans ces cas-là, la Commission d'études peut aussi décider d'appliquer la procédure d'adoption en même temps que celle d'approbation (PAAS) d'un projet de Recommandation, décrite au § 10.3 de la Résolution UIT-R 1-4 (voir aussi le § 2.3 ci-dessous).

Conformément au § 2.25 de la Résolution UIT-R 1-4, l'Annexe 3 à la présente Circulaire contient la liste des sujets qui seront traités au cours des réunions des Groupes de travail qui précéderont la réunion de la Commission d'études et qui pourraient donner matière à projet de Recommandation.

2.3 Décision concernant la procédure d'approbation

Au cours de sa réunion, la Commission d'études décidera de l'éventuelle procédure d'approbation de chaque projet de Recommandation qu'il s'agit de faire adopter conformément au § 10.4.3 de la Résolution UIT-R 1-4. La procédure d'approbation sera alors ouverte. Le texte en question sera soit soumis à la prochaine Assemblée des radiocommunications, soit envoyé aux Etats Membres pour être examiné pour adoption par le biais de la procédure de consultation; ou à défaut la Commission d'études peut décider d'appliquer la procédure PAAS, visée au § 10.3 de la Résolution UIT-R 1-4.

3 Visa

Nous vous rappelons que pour les ressortissants de certains pays, l'entrée et le séjour sur le territoire de la Suisse sont soumis à l'obtention d'un visa. Ce visa doit être demandé et obtenu de la représentation de la Suisse auprès de votre pays (ambassade ou consulat) ou, à défaut, de celle la plus proche de votre pays de départ. En cas de problème, l'Union peut, sur demande officielle de l'administration ou de la société que vous représentez, intervenir auprès des autorités suisses compétentes pour faciliter l'émission de ce visa.

Les demandes de visa doivent nous parvenir sous couvert d'une lettre officielle de l'administration ou de la société que vous représentez. Cette lettre doit préciser votre nom et vos fonctions, votre date de naissance, votre numéro de passeport, ainsi que ses dates de délivrance et d'arrivée à expiration. Elle doit être accompagnée d'une photocopie de votre passeport et du formulaire d'inscription, dûment rempli, le tout devant être envoyé par télécopie au numéro +41 22 730 6600 à l'Unité des documents et réunions de l'UIT-R, bureau V.434, à l'attention de Mme L. Kocher. Veuillez noter que l'Union a besoin d'au moins une semaine pour traiter tous les documents nécessaires à l'obtention d'un visa.

4 Participation

Les services d'interprétation seront fournis sur la base des inscriptions de participants parvenues un mois avant la réunion.

Afin que les dispositions nécessaires puissent être prises, nous vous prions de nous communiquer, un mois au plus tard avant l'ouverture de la réunion, le nom de votre (vos) représentant(s) au moyen du formulaire ci-joint (Annexe 4). En ce qui concerne les réservations d'hôtel, veuillez consulter l'adresse suivante: <http://www.itu.int/travel/>.

Valery Timofeev
Directeur du Bureau des radiocommunications

Annexes: 4

Distribution:

- Administrations des Etats Membres et Membres du Secteur des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 8 des radiocommunications
- Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications et de la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure
- Président et Vice-Présidents de la Réunion préparatoire à la Conférence
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications
- Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

ANNEXE 1

Projet d'ordre du jour de la réunion de la Commission d'études 8 des radiocommunications

(Genève, 21-22 novembre 2005)

- 1** Ouverture de la réunion
- 2** Adoption de l'ordre du jour
- 3** Désignation d'un Rapporteur
- 4** Constitution d'un Groupe de rédaction
- 5** Rapport du Président
- 6** Rapports des Groupes de travail 8A, 8B, 8D et 8F
- 7** Examen des Recommandations nouvelles ou révisées
 - 7.1** Recommandations pour lesquelles a été notifiée l'intention de demander l'adoption (voir Résolution UIT-R 1-4, § 10.2.2 et 10.4)
 - Décision de demander l'adoption
 - Décision concernant la procédure d'approbation à suivre
 - Conformité avec l'Annexe 1 de la Résolution UIT-R 1-4, si nécessaire
 - 7.2** Recommandations pour lesquelles l'intention de demander l'adoption n'a pas été notifiée (voir Résolution UIT-R 1-4, § 10.2.3, 10.3 et 10.4)
 - Décision de demander l'adoption
 - Décision concernant l'éventuelle procédure d'approbation à suivre
 - Conformité avec l'Annexe 1 de la Résolution UIT-R 1-4, si nécessaire
 - 7.3** Mise à jour des Recommandations au titre de la Résolution UIT-R 44-1
- 8** Examen des Recommandations nouvelles ou révisées
- 9** Examen des Rapports nouveaux ou révisés
- 10** Statuts des Manuels, Questions, Recommandations, Rapports, Voeux, Résolutions et Décisions
- 11** Liaison avec d'autres Commissions d'études ou organisations internationales
- 12** Préparation de la CRR-06
- 13** Préparation de l'AR-07
- 14** Préparation de la RPC-07
- 15** Calendrier des réunions
- 16** Divers

C. VAN DIEPENBEEK
Président de la Commission d'études 8
des radiocommunications

ANNEXE 2

Titres des Recommandations proposées pour adoption à la réunion de la Commission d'études 8

Doc. 8/	Groupe de travail	Titre ¹
[86]	GT 8F	Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1641 - Méthode d'évaluation du brouillage cocanal pour déterminer la distance de séparation entre un système utilisant des stations placées sur des plates-formes à haute altitude et un système cellulaire assurant un service IMT-2000 dans les limites des compétences d'une administration
[84]	GT 8D	Projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[IP_PERF_METHOD] - Méthode permettant de définir les objectifs de qualité de fonctionnement et d'optimiser la qualité de fonctionnement des applications de données en paquets IP dans le service mobile par satellite
[83]	GT 8A	Projet de nouvelle Recommandation - Guide concernant l'emploi des textes de l'UIT-R relatifs aux services d'amateur et d'amateur par satellite
[82]	GT 8D	Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1039-2 - Partage de cofréquences entre stations du service mobile au-dessous de 1 GHz et stations terriennes mobiles des systèmes à satellites mobiles non géostationnaires (Terre-espace) utilisant l'accès multiple par répartition en fréquence (AMRF)
[80]	GT 8D	Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1187 - Méthode de calcul de la région pouvant être affectée dans le cas d'un réseau du service mobile par satellite utilisant des orbites circulaires dans la bande 1-3 GHz
[79]	GT 8D	Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1188 - Influence de la propagation sur la conception des systèmes à satellites mobiles non géostationnaires qui n'utilisent pas la diversité de satellite et qui assurent un service à des équipements portables
[78]	GT 8D	Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1234 - Niveau admissible de brouillage occasionné, dans un canal numérique de réseau à satellite géostationnaire du service mobile aéronautique (R) par satellite (SMA(R)S) dans les bandes 1 545-1 555 MHz et 1 646,5-1 656,5 MHz et dans les liaisons de connexion associées, par d'autres réseaux de ce service ou du service fixe par satellite
[77]	GT 8D	Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1086 - Détermination de la nécessité de la coordination entre réseaux à satellite géostationnaire du service mobile utilisant en partage les mêmes bandes de fréquences
[76]	GT 8D	Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1389 - Méthodes permettant de coordonner l'utilisation des fréquences par plusieurs systèmes non géostationnaires du service mobile par satellite fonctionnant au-dessous de 1 GHz et de réaliser le partage avec d'autres services dans des bandes attribuées au service mobile par satellite
[75]	GT 8D	Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1233 - Considérations techniques applicables au partage des ressources des réseaux à satellite entre le service mobile par satellite (SMS) (à l'exception du service mobile aéronautique (R) par satellite (SMA(R)S)) et le SMA(R)S*
[73]	GT 8D	Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1186 - Considérations techniques pour la coordination entre les réseaux du service mobile par satellite utilisant l'accès multiple par répartition en code (AMRC) et d'autres techniques d'étalement du spectre dans la bande 1-3 GHz
[72]	GT 8A	Projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[WAS 5 GHz] [Doc. 8/72] - Critères de protection applicables aux systèmes d'accès hertzien, y compris aux réseaux locaux hertziens, exploités dans le service mobile conformément à la Résolution 229 (CMR-03) dans les bandes 5 150-5 250 MHz, 5 250-5 350 MHz et 5 470-5 725 MHz

¹ Un résumé de la nouvelle Recommandation/révision proposée figure au début de chaque document.

ANNEXE 3

Sujets à traiter aux réunions des Groupes de travail 8A, 8B, 8D et 8F qui auront lieu avant la réunion de la Commission d'études 8, et qui pourraient donner lieu à des projets de Recommandation

Groupe de travail 8A

- Projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[LMS.PP] - Plans harmonisés de disposition des canaux de fréquences pour les systèmes de protection des biens au moyen de liaisons de transmission de données.
- Projet de nouvelle Recommandation - Protection des systèmes mobiles terrestres vis-à-vis des systèmes de radiodiffusion vidéonumérique et audionumérique de Terre dans les bandes métriques et décimétriques utilisées en partage.

Groupe de travail 8B

- Projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[8B.8-10 GHz] - Caractéristiques et critères de protection des radars du service de radiopérage dans les bandes de fréquences 8 500-10 500 MHz.
- Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.585-3 - Assignations et utilisation des identités dans le service mobile maritime.
- Projet de nouvelle Recommandation UIT-R M. XXX - Caractéristiques techniques des équipements radioélectriques en ondes décamétriques pour l'échange de données et de courriers électroniques dans le service mobile maritime.

Groupe de travail 8D

- Projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[MSS-RAS-1,4 GHz] - Protection du service de radioastronomie dans la bande 1 400-1 427 MHz contre les rayonnements non désirés des liaisons de connexion du SMS susceptibles d'être exploitées dans les bandes 1 390-1 392 MHz (Terre vers espace) et 1 430-1 432 MHz (espace vers Terre).
- Projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[MSS-ESS-1,4 GHz] - Protection du service d'exploration de la Terre par satellite (SETS) dans la bande 1 400-1 427 MHz contre les rayonnements non désirés des liaisons de connexion du SMS exploitées dans les bandes 1 390-1 392 MHz (Terre vers espace) et 1 430-1 432 MHz (espace vers Terre).
- Projet de nouvelle Recommandation - Protection du service de radionavigation par satellite contre les émissions des systèmes à bande ultra-large.
- Projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[E-S TX+RX] - Caractéristiques des stations terriennes et spatiales du service de radionavigation par satellite (Terre vers espace) fonctionnant dans la bande 5 000-5 010 MHz.
- Projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[CHAR-RX3] - Caractéristiques et critères de protection applicables aux stations terriennes de réception du service de radionavigation par satellite fonctionnant dans la bande 1 164-1 215 MHz.
- Projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[1479_NEW] - Caractéristiques et critères de protection applicables aux stations de réception du service de radionavigation par satellite (espace vers espace) dans les bandes 1 164-1 215 MHz, 1 215-1 300 MHz, 1 559-1 610 MHz et 5 010-5 030 MHz.
- Projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[1477_NEW] - Caractéristiques et critères de protection applicables aux stations terriennes de réception du service de radionavigation par satellite (espace vers Terre) dans la bande 1 559-1 610 MHz.

- Projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[1318_NEW] - Modèle d'évaluation des brouillages applicable aux systèmes et réseaux du service de radionavigation par satellite dans les bandes 1 164-1 215 MHz, 1 215-1 300 MHz, 1 559-1 610 MHz et 5 010-5 030 MHz.
- Projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[1317_NEW] - Description des systèmes et réseaux du SRNS et caractéristiques techniques des stations spatiales d'émission exploitées dans des systèmes ou réseaux du SRNS (espace vers Terre et espace vers espace) dans les bandes 1 164-1 215 MHz, 1 215-1 300 MHz, 1 559-1 610 MHz et 5 010-5 030 MHz.
- Projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[1088_NEW] - Caractéristiques et critères de protection applicables aux stations terriennes de réception du service de radionavigation par satellite dans la bande 1 215-1 300 MHz.
- Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.828-1 - Définition de la disponibilité des circuits de communication du service mobile par satellite (SMS).

Groupe de travail 8F

- Projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[IMT.METH] - Méthode de calcul des besoins en spectre des systèmes postérieurs aux IMT-2000.
- Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1457 - Spécifications détaillées des interfaces radioélectriques des télécommunications mobiles internationales-2000 (IMT-2000).
- Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1456 - Caractéristiques minimales de fonctionnement et conditions d'exploitation des stations placées sur des plates-formes à haute altitude assurant les services IMT-2000 dans les bandes 1 885-1 980 MHz, 2 010-2 025 MHz et 2 110-2 170 MHz dans les Régions 1 et 3 et 1 885-1 980 MHz et 2 110-2 160 MHz en Région 2.
- Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1455 - Caractéristiques principales des interfaces radioélectriques des télécommunications mobiles internationales-2000 (IMT-2000).
- Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1036-2 - Arrangements de fréquences applicables à la mise en oeuvre de la composante de Terre des télécommunications mobiles internationales-2000 (IMT-2000) dans les bandes 806-960 MHz, 1 710-2 025 MHz, 2 110-2 200 MHz et 2 500-2 690 MHz.

ANNEXE 4 (en anglais seulement)

Registration Form

ITU-R Meetings

Geneva, Switzerland, 1 November - 2 December 2005



Radiocommunication Bureau

I wish to participate in

WP 4B 1-8/11	SG 7 7/11	WP 4A 7-16/11	WP 7A 8-11/11	WP 7D 8-11/11	WP 7B 8-14/11	WP 7C 8-14/11	WP 4-9S 14-21/11
SG 7 15/11	SG 4 17-18/11	SG 8 21-22/11	WP 9B 22-30/11	WP 9D 22-30/11	WP 9A 23-30/11	WP 9C 24-29/11	SG 9 1-2/12

Mr. Mrs. Ms. Miss:
(family name) (first name)

Accompanied by family member(s):
(family name) (first name)

1. REPRESENTATION

Name of Member State:

Head of Delegation

Deputy

Delegate

To be completed by representatives of Member States only

Name of Sector Member:

Recognized Operating Agencies

Regional Telecommunication Organizations

Scientific or Industrial Organizations

Intergovernmental Organizations operating Satellite Systems

UN, Specialized Agencies and the IAEA

Other Entities dealing with Telecommunication matters

Regional and other International Organizations

Associates

2. OFFICIAL ADDRESS

Name of the Company:

Street Address:

City/State/Code/Country:

Business tel.: Fax:

E-mail: In case of emergency:

3. DOCUMENTS

I wish to receive paper copies during the meeting: Yes No

If yes, indicate one language only: English French Spanish

Arabic Chinese Russian

Upon request, contributions are available at the Document Distribution Desk

Date : Signature:

For BR Secretariat use only

Approved (if applicable)

Personal Section

Meeting Section

Pigeonhole

To be returned duly completed to the Radiocommunication Bureau

Place des Nations
CH-1211 Geneva 20
Switzerland

Telephone: +41 22 730 5802
Telefax: +41 22 730 6600
Email: linda.kocher@itu.int